

AVIS D’AFFICHAGE

Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n° 0304 du 30 décembre 2017)
Circulaire d’application du 4 juillet 2018

EXTRAIT D’ACTE

Suivant acte reçu par Maître Jean Patrick MOUTIEN, notaire à LE TAMPON (Réunion) 106, rue Jules Bertaut, Le 10 février 2023. Il a été dressé conformément à l’article 1 de la loi du 06 mars 2017 : Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil au bénéfice de :

1.- Madame Marie Georgette PAYET, demeurant à CILAOS (97413), 2 rue des Primevères.
Née à CILAOS (97413), le 5 septembre 1960.

2.- Madame Stéphanie PAYET, demeurant à CILAOS (97413), 9 chemin de l’Echo.
Née à CILAOS (97413), le 24 mai 1977.

Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

1) Madame Marie Noële **DIJOUX**, demeurant à CILAOS (97413) 6 sente des Corbeilles d’Or.
Née à CILAOS (97413) le 27 décembre 1961.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale
Madame est décédée à PARIS TREIZIEME ARRONDISSEMENT (75013), le 17 décembre 2020.

Lesquels a occupé à titre de propriétaire, d’une façon continue, non interrompue, paisible, publique et non équivoque, pendant plus de **TRENTE (30) ANS**, le bien dont suit la désignation.

Suite à son décès survenu comme indiqué ci-dessus, cette occupation a été poursuivie **par jonction des délais tel que prévu à l’article 2265 du Code civil, par sn fils** :

Monsieur Jean Louis **DIJOUX**, électricien, demeurant à CILAOS (97413) 6 sentier des Corbeilles d’Or.
Né à SAINT-DENIS (97400) le 8 août 1986.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l’acte.

Il - Et ils ont attesté, en leur qualité de contemporains des faits comme étant de notoriété publique et à leur connaissance personnelle :
Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A CILAOS (RÉUNION) 97413 6 Sentier des corbeilles d'or,
 Une parcelle de terrain ensemble la construction y édifée consistant en une maison à usage d'habitation en dur sous tôles, comprenant un séjour, une cuisine, trois petites chambres, salle de bains, water-closet.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	917	6 RTE NATIONALE 5	00 ha 60 a 68 ca

2) Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3)Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Monsieur Jean Louis **DIJOUX**, demeurant à CILAOS (97413) 6 sentier des Corbeilles d'Or. Qui doit être considéré comme **possesseur** du bien sus désigné.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N° 2009-594 du 27 MAI 2009

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière